

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Décembre 2018

**OBJET** : Commune d'Istres - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2014/2019 - Tranche 2018 - Transfert de compétence au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2019 avec la commune d'Istres, ramenant la subvention globale à 26 103 490 € sur une dépense subventionnable totale de 64 240 000 €HT, conformément à l'annexe 1 du rapport, suite au transfert de compétence au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- d'allouer à la commune d'Istres, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 7 119 000 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2014/2019, sur une dépense subventionnable de 16 782 037 €HT conformément à l'annexe 1 ;
- d'acter le transfert au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'une subvention de 3 896 510 € sur une dépense subventionnable de 11 700 000 €HT pour l'extension du port et de la capitainerie quartier des "heures claires", au titre des tranches 2017 et 2019 du contrat de transfert, conformément à l'annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver les affectations et leurs modifications conformément à l'annexe 3 du rapport.

A l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse**

**Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**